

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Laboratoire Cotral
CS 80100 ZA Charles Tellier - Rue des Léopards
F-14110 CONDE-SUR-NOIREAU

ARTICLE 1 : STIPULATIONS GENERALES

1.1 Les présentes conditions régissent les rapports entre notre société et ses clients. Tout autre document émis par notre société et notamment catalogues, prospectus, publicités, n'ont qu'une valeur informative et indicative.

1.2. L'acceptation par le client d'un devis émis par notre société entraîne son adhésion aux présentes conditions. Cette acceptation résulte de la signature du devis ou de toute manifestation d'accord des volontés conformément à l'article 2.1 des présentes et, en tout état de cause, de tout commencement d'exécution du contrat. La durée de validité des devis émis par notre société est de trois mois.

1.3 Le fait que notre société ne se prévale pas à un moment donné de l'une des présentes conditions ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions. L'annulation d'une clause de ces conditions n'affectera pas la validité des conditions dans leur ensemble. Aucune annulation totale ou partielle ou modification quantitative ou qualitative de l'offre ne peut être acceptée. Elles pourraient, en cas d'acceptation expresse de la part de notre société, donner lieu à une majoration des prix tarifés et détermineraient de nouveaux délais de livraison.

1.4 Le bénéfice de l'offre est rigoureusement personnel au client et ne peut être cédé sans l'accord de notre société.

ARTICLE 2 : COMMANDE

2.1 Toute commande du client sera prise en compte après réception par notre société du devis signé, daté et accompagné de l'acompte éventuel. Cette acceptation résulte, en tout état de cause, de tout commencement d'exécution du contrat par notre société.

2.2 Aucune annulation totale ou partielle ou modification quantitative ou qualitative de la commande ne peut être acceptée sans accord écrit de la part de notre société. Elles pourraient, en cas d'acceptation expresse de la part de notre société, donner lieu à une majoration des prix tarifés et détermineraient de nouveaux délais de livraison. Au cas où le client annulerait sa commande, en cas de versement d'acomptes, ces derniers seront définitivement acquis à notre société sans préjudice de tous dommages-intérêts à intervenir. En cas d'absence de versement d'acompte, un dédit de 30% TTC sera facturé au client sans préjudice de tous dommages et intérêts à intervenir.

2.3 Le délai d'exécution de la vente souhaité par le client lors de la signature du devis ne commence à courir qu'à compter du versement de l'acompte

2.4 Notre société se réserve le droit, en tant qu'entreprise indépendante, de sous-traiter tout ou partie de sa commande et notamment le transport chez le client.

ARTICLE 3 : LIVRAISON-TRANSPORT-TRANSFERT DES RISQUES

3.1 Le vendeur se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'il juge utile à ses produits et sans obligation de modifier les produits précédemment livrés ou en cours de commande et il se réserve le droit de modifier sans avis préalable des modèles définis dans ses prospectus ou catalogues.

3.2 La livraison est effectuée soit par remise directe du produit à l'acheteur, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou à un transporteur dans les locaux du vendeur. Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités dans l'ordre d'arrivée des commandes, elles peuvent être effectuées de façon globale ou partielle.

3.3 Les délais, dépendant notamment de la disponibilité de la marchandise et de l'ordre d'arrivée des commandes, sont donnés à titre indicatif, leur non-respect ne peut en aucun cas donner lieu à annulation, pénalité ou indemnité quelconque.

3.4 Dans l'hypothèse où un cas de force majeure surviendrait, le vendeur tiendra l'acheteur au courant en temps opportun.

En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations envers le vendeur qu'elle qu'en soit la cause et sans que l'acheteur puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

3.5 Le transfert des risques sur les marchandises vendues par le vendeur s'effectue à la remise des marchandises au transporteur ou à la sortie des locaux. Les marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur, auquel il appartient, en cas de perte de retard, ou de manquement, de faire toute réserve ou d'exercer tout recours auprès des transporteurs responsables, conformément à l'article L.133-3 du Code du Commerce.

ARTICLE 4 : PRIX/PAIEMENT

4.1 Les produits sont fournis au prix en vigueur au moment de la passation de la commande. Les prix s'entendent nets, départ, emballage compris sauf pour les emballages spéciaux taxés en sus. Tout impôt, taxe, toute autre prestation à payer en application des règlements français ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit sont à la charge de l'acquéreur. A chaque livraison ne peut correspondre qu'une facture. Les frais de port sont toujours à la charge de l'acheteur, sauf accord écrit du vendeur

4.2 Tout achat de marchandises fera l'objet d'une facturation et sera délivré dès la réalisation de la vente, conformément aux dispositions de l'article L.441-3 du Code du Commerce. Les factures sont payables au Laboratoire Cotral à 60 jours net date de facture, conformément aux dispositions de l'article L.441-6 du Code du commerce, sauf accord du vendeur. En cas de paiement différé ou à terme, constitue un paiement au sens du présent article, non par la simple remise d'un effet de commerce ou d'un chèque impliquant une obligation de payer mais le règlement à échéance convenue.

4.3 Le vendeur n'entend consentir aucun escompte pour paiement comptant ou à une date antérieure à celle résultant des présentes conditions générales de vente.

4.4 Manque d'information client entraînant un retard de traitement de la commande : L'acheteur peut être sollicité pour apporter des compléments d'informations relatives à sa commande et conditionnant son traitement. A défaut de transmission des dites informations dans les 90 jours à compter de la réception de la commande par le vendeur, une pénalité de retard correspondant à 30% du montant total de la commande sera retenue et exigible immédiatement. Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme due, et court à compter de la date d'échéance sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

4.5 Annulation de commande : Toute annulation par l'acheteur de commande ayant fait l'objet d'un déplacement par le vendeur sur son lieu de travail et de réalisation de prises d'empreintes par le vendeur entraînera la facturation d'un montant correspondant à 30% du montant total TTC de la

commande et sera exigible immédiatement sans mise en demeure préalable.

4.6 Retard de paiement : En cas de retard de paiement le vendeur pourra suspendre toutes les commandes en cours sans préjudices pour toute autre voie d'action et/ou décider de la déchéance des délais de règlement concédés à l'acheteur sur les livraisons postérieures. Toute somme non payée à l'échéance prévue donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable selon l'article L.441-6 du Code du Commerce, au paiement de pénalités fixées à trois fois le taux d'intérêt légal. En cas de défaut de paiement à l'échéance, des pénalités de retard sont exigibles majorées d'une pénalité de 40 € minimum au titre d'indemnité pour frais de recouvrement. Ces intérêts courront du jour de l'échéance jusqu'au paiement. En cas de paiement échelonné, tout retard dans le règlement d'une échéance entraînera l'exigibilité de la totalité de la dette, au profit du vendeur. En cas de défaut de paiement quarante huit (48) heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera réalisée de plein droit si bon le semble au vendeur. En cas de recouvrement de la dette par le service contentieux, les frais y afférent seront mis à la charge de l'acheteur.

ARTICLE 5. GARANTIE - RESPONSABILITE

5.1 Notre société s'engage à réaliser, conformément aux normes et règlements en vigueur au jour de la commande, les obligations définies dans la commande. Notre société garantit que les produits respectent la réglementation française en vigueur au jour de l'expédition.

5.2 L'emploi des produits telles quelles ou en combinaison avec d'autres produits sera fait aux risques et périls du client ou de ses clients. Notre société ne peut en aucun cas être responsable des défauts et des détériorations des produits livrés consécutifs à des conditions anormales ou non conformes de stockage ou d'utilisation postérieures à la délivrance de ces produits.

5.3 Les produits sont garantis contre tout défaut de matière ou de fabrication conformément à la garantie prévue par le vendeur, à compter de l'expédition. Au titre de cette garantie la seule obligation incombant au vendeur sera le remplacement gratuit ou la réparation du produit ou de l'élément reconnu défectueux par ses services, sauf si ce mode de dédommagement s'avère impossible ou disproportionné, auquel cas il sera remboursé le prix du bien défectueux selon les modalités suivantes : application d'une décote de la valeur de la marchandise en fonction du nombre d'années d'utilisation, soit 20% par an.

5.4 La demande en garantie devra être formulée dans les huit (8) jours par lettre recommandée avec avis de réception à compter de la constatation du défaut, constatation qui devra intervenir dans un délai raisonnable à compter de la réception de la marchandise livrée.

5.5 Tout produit appelé à bénéficier de la garantie doit en effet être soumis au vendeur dont l'accord est indispensable pour tout remplacement. Les frais éventuels de ports sont à la charge de l'acheteur. Les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par un accident extérieur (montage erroné, entretien défectueux, utilisation anormale) ou une modification du produit non prévue ni spécifiée par le vendeur, sont exclus de la garantie.

5.6 De même, la garantie ne jouera pas pour les vices apparents dont l'acheteur devra se prévaloir dans les conditions exposées ci-dessus. Il est formellement convenu que le vendeur sera exonéré de toute garantie à raison des vices cachés de la chose vendue, des défauts et détériorations provoqués par l'usure normale, par un accident extérieur (entretien défectueux, utilisation anormale...), par l'intervention d'un tiers, ou par une modification du produit non prévue, ni spécifiée par le vendeur.

5.7 En cas de défectuosité démontrée du fait d'une faute de notre société, notre société remplacera ou remboursera, selon son propre choix, les seuls produits défectueux sur la base du prix facturé au client, sous réserve des conditions définies ci-dessus.

5.8 Seuls les produits dont l'atténuation aura été démontrée inefficace par un test Capa pourront être pris en charge et remplacés dans le cadre de la Garantie Efficace. Pour connaître les produits bénéficiant de cette garantie, merci de consulter le document correspondant dans votre espace clients.

5.9 La responsabilité de notre société est limitée au remplacement ou au remboursement des produits livrés dans les conditions visées ci-dessus. Toute autre responsabilité de notre société est exclue ainsi que toute autre garantie. Aucune autre indemnité ne sera due par notre société, que ce soit au titre de dommages aux tiers, préjudice direct ou indirect, commercial ou financier ou, pour toute autre cause. Notre société ne saurait être tenue pour responsable auprès du client de toute représentation ou de toute garantie implicite relative aux éventuelles pertes ou dommages consécutifs, qu'il s'agisse de perte de profit ou de coûts, dépenses ou autres réclamations, ou à toute compensation consécutive quelle qu'elle soit, découlant de la fourniture des produits, ou de leur utilisation ou revente par le client et ses clients.

5.10 Quelles que soient les circonstances, la responsabilité de notre société envers le client découlant de la non-conformité ou du vice caché des produits ne saurait excéder le prix de facturation des produits faisant l'objet de la réclamation.

5.11 Les parties conviennent que toutes les actions engagées au titre du présent article par le client se prescrivent par deux ans en application de l'article 2254 du Code civil. Il est expressément convenu qu'à l'expiration de ce délai, le client ne pourra invoquer le non respect de ses obligations par notre société ou un défaut des produits, ou faire une demande reconventionnelle à ce sujet à titre de défense dans le cadre de toute action entreprise par notre société à son encontre pour inexécution de sa part du contrat.

5.12 Les produits Qeos et Original White bénéficient d'une garantie CONFORT en cas de retouches ou de modifications nécessaires, dans la limite de 10 % de vos salariés équipés.

ARTICLE 6 : RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de propriété au client des produits livrés est subordonné au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal, intérêts et accessoires à l'échéance convenu à notre société. Au contraire, le transfert des risques est réalisé dès la délivrance des produits conformément à l'article 3. En cas de non-respect des délais de règlement, notre société pourra exiger, par lettre recommandée avec accusé de réception, la restitution immédiate aux frais du client des produits livrés et non encore payés intégralement. Le client devra régler à notre société une pénalité de 5 % du prix des produits impayés par jour de retard dans la restitution.

ARTICLE 7 : CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Tous litiges éventuels entre notre société et un client professionnel seront de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Caen (Département Calvados 14) auquel il est fait expressément et par avance attribution de juridiction et cela même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.